STOP AUX DÉCHETS VERTS

CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES, **JETER SES DÉCHETS VERTS** EN MILIEU NATUREL **N'EST PAS SANS CONSÉQUENCE** POUR L'ENVIRONNEMENT.

LES TONTES, FEUILLES DE JARDINS, TAILLES DE HAIES... PRENNENT DU TEMPS POUR ÊTRE TRANSFORMÉES EN HUMUS ET CES RÉSIDUS VÉGÉTAUX DÉGRADENT LES SOLS FORESTIERS POUVANT LES ASPHYXIER.

CERTAINS DÉCHETS VERTS **FAVORISENT LE DÉVELOPPEMENT D'ESPÈCES INVASIVES** (RENOUÉE DU JAPON...) QUI DÉRÈGLENT L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER.

JETER DES DÉCHETS EN MILIEU NATUREL EST PASSIBLE D'UNE AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À PLUSIEURS MILLIERS D'EUROS.
(articles R.632-1 du nouveau code pénal et L.351-9 du code forestier)

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE COMMUNE POUR CONNAÎTRE LES SOLUTIONS DE RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS.

Office National des Forêts